

Loi n° 11 - 2010 du 21 septembre 2010
autorisant la ratification de l'accord de prêt entre
la République du Congo et le fonds de l'OPEP pour
le développement international.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

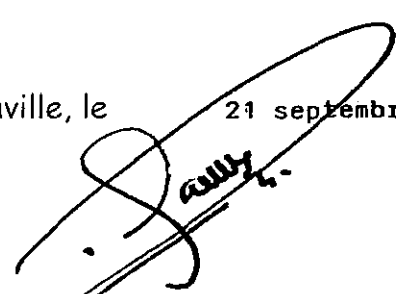
*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt relatif au projet visant à améliorer la sécurité alimentaire des populations rurales pauvres dans les départements de la Likouala, du Pool et de la Sangha, signé le 06 octobre 2009, entre la République du Congo et le fonds de l'OPEP pour le développement international dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 21 septembre 2010

11 - 2010

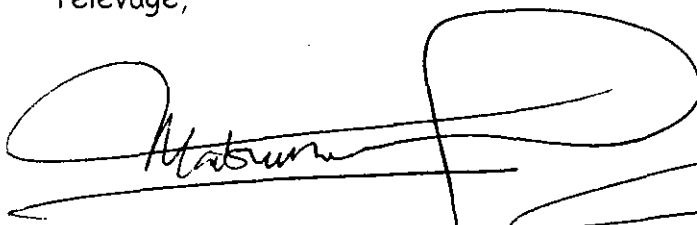


Denis SASSOU-N'GUESSO. -

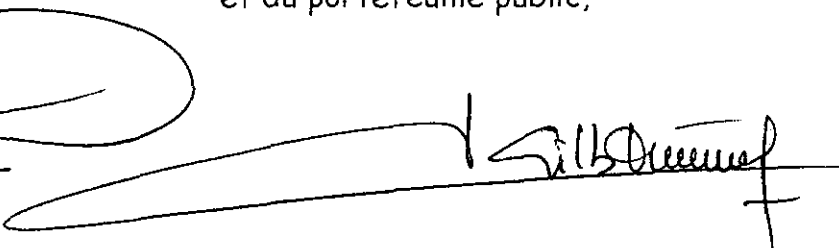
Par le Président de la République,

Le ministre de l'agriculture et de
l'élevage,

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,



Rigobert MABOUNDOU. -



Gilbert ONDONGO. -